ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/TBT/GEN/65 14 décembre 2007

(07-5562)

Comité des obstacles techniques au commerce

DOCUMENTS ANNEXÉS AUX NOTIFICATIONS OTC

Note du Secrétariat1

- Lors du quatrième examen triennal de l'Accord OTC, achevé le 9 novembre 2007, le Comité OTC est convenu, s'agissant des textes des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés, d'étudier le moyen de joindre au formulaire de notification le texte de la mesure notifiée.²
- 2. Lors de la cinquième réunion extraordinaire sur l'échange de renseignements, tenue les 7 et 8 novembre 2007, les Membres ont souligné qu'il importait de pouvoir accéder au texte intégral des documents notifiés et noté que l'insertion dans le formulaire de notification d'hyperliens renvoyant directement au texte notifié faciliterait grandement la tâche des Membres et réduirait le nombre de demandes adressées au point d'information. À sa réunion du 9 novembre 2007, le Comité a décidé d'établir un mécanisme permettant aux Membres qui le souhaitent de communiquer au Secrétariat de l'OMC, avec le formulaire de notification, une version électronique du projet de texte notifié (fichier joint). Ce texte sera stocké sur un serveur de l'OMC et pourra être consulté au moyen d'un hyperlien figurant dans le formulaire de notification.
- Ce mécanisme est utilisé à titre volontaire. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux projets de textes notifiés. Les renseignements concernant la communication, le stockage et la langue des fichiers joints aux notifications OTC figurent dans l'annexe du présent document.³

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/TBT/19, paragraphe 68.

³ Les Membres qui souhaiteraient obtenir une assistance supplémentaire prendront contact avec Mme Una Flanagan, Division du commerce et de l'environnement (una.flanagan@wto.org).

ANNEXE

Fichiers joints aux notifications OTC adressées à l'OMC

Lignes directrices

1. Généralités

- a) Par "fichier joint" on entend un projet de texte réglementaire (texte intégral) ou une traduction de ce texte, mentionné dans la notification OTC adressée à l'OMC.
- b) Un fichier joint ne sera pas considéré comme un document de l'OMC.
- c) Le Secrétariat ne sera pas tenu pour responsable du contenu des fichiers joints.

2. Communication des fichiers joints à l'OMC

- a) Les fichiers joints seront communiqués sous forme électronique avec la notification OTC correspondante.
- b) Les fichiers joints ne seront pas scannés par le Secrétariat de l'OMC s'ils sont présentés sur papier.
- c) Les fichiers joints seront communiqués en format PDF uniquement. Les notifications continueront d'être présentées en format Word.
- d) Un fichier joint ne dépassera pas 4MB; il est possible de présenter plusieurs fichiers joints.

3. Stockage des fichiers joints

- a) Les fichiers joints seront stockés sur un serveur central de l'OMC.
- b) Les fichiers joints stockés sur le serveur central de l'OMC pourront être consultés en ligne en cliquant sur l'hyperlien figurant dans le formulaire de notification.
- c) Les fichiers joints peuvent aussi être sauvegardés directement par l'utilisateur.
- d) Les fichiers joints ne seront pas distribués sur support papier.

4. Langue des fichiers joints

- a) Les fichiers joints peuvent être communiqués dans la langue originale dans laquelle ils ont été établis.
- b) Le cas échéant, les Membres peuvent aussi fournir des traductions.
- c) Les fichiers joints ne seront pas traduits par le Secrétariat.